



Pour l'obtention du permis de conduire définitif après examen, les candidats doivent déposer à l'auto-école dans les 15 jours suivant la date de réussite à l'examen, les documents suivants :

- Imprimé Cerfa 06 dûment rempli, daté et signé (édité par l'auto-école)
- 1 copie de la feuille de réussite à l'examen
- 2 copies recto-verso de la carte d'identité, ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ou périmés depuis moins de 2 ans.
- 2 copies d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement en cas de besoin si le candidat est hébergé depuis au moins 3 mois et une copie recto-verso de la carte d'identité de l'hébergeant.
- 2 photos d'identité récentes au format passeport (portant au dos vos noms et prénoms)
- Photocopie recto-verso du permis de conduire en cas d'extension
- 1 copie de l'ASSR (pour les personnes nées après le 31/12/1987)
- 1 copie du certificat de la JDC (ex JAPD) obligatoire de 18 à 25 ans